déposer immédiatement une demande en autorisation de poursuites contre moi.

M. Dufaure dit qu'une information judiciaire se poursuit, qu'il doit conférer aujourd'hui avec le procureur de la République et qu'il avisera, lorsqu'il aura recueilli des renseignements.

M. Tirard demande à M. Dufaure comment il est possible qu'un journal ait reçu communication des pièces relatives à l'instruction.

De bruyantes interpellations ont lieu entre la gauche et la droite.

M. Paul de Cassagnac se plaint de ce que le président n'a pas rappelé à l'ordre M. Rouvier qui s'est avancé vers lui au milieu de l'agitation.

Le président répond qu'il réprimera énergiquement toute manifestation entraînant des peines disciplinaires.

Il exprime son regret au sujet des scènes qui viennent de se passer et dit qu'elles sont de nature à compromettre la dignité de l'Assemblée.

Le président ajoute que tout le monde aurait dû comprendre le motif qui a poussé M. Rouvier à adresser à la Chambre une demande qu'il fallait accueillir avec convenance.

L'incident est clos.

La Chambre prend en considération la proposition Thourel fixant des dates uniformes pour la première session des conseils généraux et la proposition Gastu établissant l'incompatibilité des fonctions de député et de sénateur avec celles de conseiller général, de conseiller d'arrondissement et de maire.

La Chambre s'ajourne à lundi.

La séance est levée.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

La séance du conseil municipal qui devait avoir lieu aujourd'hui, est remise à une date qui sera ultérieurement fixée.

—

Une délégation du conseil municipal de Roubaix est partie hier pour Paris; elle sera reçu aujourd'hui à 2 heures par M. le baron de Saint-Didier, vice-président du conseil d'administration et MM. les ingénieurs du chemin de fer du Nord.

Cette entrevue a pour but la discussion du projet d'une nouvelle gare dans l'axe de la rue dernièrement votée par le conseil municipal.

La délégation se compose de MM. Paul Scrépel, rapporteur de la commission des grands travaux de l'emprunt; A. Hindré, Ch. Pollet et J. Quint, membres de la commission.

—

Le conseil de révision se tiendra demain matin, à 8 heures, à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, pour nos deux cantons.

—

Le ministre de la guerre a prorogé au 10 juin l'époque à laquelle des poursuites devront être exercées contre tout homme de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale et de la réserve, non porté sur les contrôles et qui n'aurait pas fait sa déclaration au commandant de la gendarmerie de sa résidence.

L'article 24 de la loi du 18 novembre 1875 punit le défaut de déclaration d'une amende de 10 à 200 fr.

—

Le journal *l'Armée territoriale* enregistre les punitions infligées aux hommes de l'armée territoriale qui, au mépris des devoirs que la loi leur impose, se sont exposés, par leur langage ou leur attitude, aux pénalités édictées par le Code de justice militaire. En voici quelques exemples :

A Péronne, un cultivateur ayant mal répondu à un sergent de l'armée active mis à la disposition des officiers du 16e régiment d'infanterie, a été consigné jusqu'au soir. Sur la demande du chef de corps, le général Montaudon, commandant le 2e corps d'armée, a infligé à cet homme quinze jours de prison.

La même peine a été prononcée par le général commandant la 29e division militaire, contre le sieur Hébert, carrossier à Saint Florel, pour avoir fait une réponse inconvenante à l'officier chargé de l'appel, à Morthabourg (Manche).

—

Des divergences s'étant produites dans le mode d'appellation des différents corps de l'armée territoriale, le ministre a arrêté qu'ils recevraient les dénominations suivantes, précédées du numéro du corps : [illegible]

Régiment territorial d'infanterie.
Régiment territorial de cavalerie.
Régiment territorial de l'artillerie et les compagnies territoriales du train d'artillerie qui y sont rattachées.
Bataillon territorial du génie.
Escadron territorial du train des équipages.
Section territoriale de commis et d'ouvriers militaires d'administration.
Section territoriale d'infirmiers militaires.

—

Nous avons déjà parlé d'un concours à l'arme de guerre en voie de formation à Lille, dit le *Mémorial*.

Nous sommes en mesure de compléter aujourd'hui nos renseignements à ce sujet.

Ce concours s'ouvrira le jeudi 25 mai, à huit heures du matin. Suspendu de dix heures à midi, il sera continué tout le reste de la journée.

Il est offert par l'association des anciens volontaires d'un an de l'arrondissement de Lille aux aspirants officiers des cours d'études de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, etc., etc., ainsi qu'aux divers corps armés, sapeurs-pompiers, etc., sociétés de tir et aux volontaires de tout le département.

Nous en publierons le programme aussitôt qu'il nous sera connu dans ses détails.

Disons, en attendant, que M. le général Clinchant, commandant le 1e corps, M. Georges Brame, député, et M. le maire de Lille ont, à ce qu'on nous dit, donné leur approbation et leur concours à cet utile projet, par l'envoi de plusieurs prix de valeur.

En voilà certes plus qu'il n'en faut pour assurer la réussite à cette excellente manifestation de l'esprit militaire parmi nos jeunes hommes. C'est un bon exemple à suivre par les autres arrondissements. Tout l'honneur en reviendra à nos volontaires.

—

Le *Gaulois* dit qu'on parle du remplacement de M. Lizot, préfet du Nord, par M. Decrais, actuellement préfet de la Gironde.

—

Le ministre de la marine, consulté sur la question de savoir si un militaire devenu fils aîné de veuve depuis son incorporation peut renoncer à la dispense en faveur de son frère cadet, a décidé que cette question devait être résolue négativement. La renonciation que fait un militaire de ses droits à la dispense ne peut donner, dit la circulaire ministérielle, la qualité de fils aîné de veuve à son jeune frère.

—

Quelque satisfaisant qu'ait été l'essai de mobilisation opéré au mois de septembre dernier, on cherche à réaliser de nouveaux progrès, et en vue des manœuvres prochaines, un ordre du ministre vient de prescrire aux corps de désigner nominativement les militaires gradés chargés de constituer les cadres de conduite destinés à ramener du dépôt les hommes qui devront entrer dans les compagnies actives.

—

Beaucoup de personnes ont pris dans ces derniers temps l'habitude de ne plus écrire l'adresse sur les paquets d'imprimés confiés à la poste, mais d'y coller un carré de papier contenant l'adresse imprimée. On s'est demandé si l'on pouvait agir de même à l'égard des cartes postales.

Un avis de l'administration supérieure des postes prévient le public que ce procédé est permis également pour les cartes postales, mais que les bureaux de poste continueront, en vertu des dispositions du règlement en vigueur, à renvoyer aux expéditeurs les cartes postales sur lesquelles se trouverait appliqué un morceau de papier couvrant ce qui est écrit ou imprimé sur le verso de ces cartes.

—

Cinq expulsés ont quitté ce matin le territoire Français; parmi eux on remarquait une fille de 28 ans, écossaise, ayant un enfant à la mamelle.

—

On arrêté ce matin à son domicile en vertu d'un mandat d'amener, Crépel, âgé de 20, ans serrurier, demeurant à Tourcoing, inculpé d'outrage envers des douaniers dans l'exercice de leurs fonctions. Il a été conduit à Lille.

—

M. le procureur de la République, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier, et M. le lieutenant de gendarmerie se sont transportés avant-hier en la commune de Cartignies, à l'effet d'ouvrir une enquête sur une tentative d'empoisonnement qui aurait été commise sur la personne du sieur Auguste Hulin, voiturier, demeurant à Cartignies.

—

On nous apprend, dit l'*Echo*, qu'un vol important a été commis mercredi à la Bourse des grains, à Lille. Un portefeuille contenant 6.000 francs, a été enlevé dans la poche d'une des personnes présentes au Marché.

—

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — *Audience du 10 mai.* — Quatre accusés se trouvent ensemble sur le banc de la justice. C'est la famille Verhée, composée de deux solides gaillards, une solide gaillarde et d'une maman sexagénaire qui a mis également la main à la pâte. Ils sont tisserands à Saint Maurice-lez-Lille, et le 7 avril dernier, ils ont à moitié anéanti le sieur Vandermersch, leur voisin. Les deux gaillards et la gaillarde sont condamnés à des peines variées ; 1 mois, 15 jours et 6 mois.

Pierre Vandenbulcke et J.-B. Leplat, dit le *Berger*, tisserands à Halluin, dépassent de cent coudées les précédents inculpés. C'est à la Douane qu'ils se mesurèrent, et ils déployèrent tant d'audace qu'il se forma autour d'eux un rassemblement considérable. Un douanier fut obligé d'armer pour intimider la foule. Tout ce scandale vaut 5 mois de prison à Pierre et 4 mois à Jean-Baptiste.

Eugène Degouby, repris de justice, est de cette espèce de contemplateurs d'étalages, dont le regard fait diminuer les marchandises étalées. On s'était plaint déjà plusieurs fois de l'audace avec laquelle on soustrayait journellement des paniers de légumes, œufs, etc., placés sur des charriots stationnés. Une surveillance fut faite; Degouby ne manqua pas de donner dans le panneau, et le voilà condamné à 13 mois de prison.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX.

Audience du 11 mai 1876.

—

Juge-Président, M. Bonnier; Ministère Public, M. Berthat, commissaire de police.

—

L'audience s'ouvre à dix heures dix minutes.

En première ligne apparaissent les éternels pochards ! Sept d'entre eux des mieux organisés passent de file. Ils sont pour la plupart familiarisés avec les formes de procédure en simple police, aussi manifestent-il la plus complète indifférence; — ils sont beaucoup moins émus que devant une pinte de genièvre! Un des prévenus se fait surtout remarquer par un superbe aplomb et des manières bravaches : c'est une femme trouvée maintes fois, exprimant son parfait amour aux liqueurs fortes, Mme Denef, ménagère, rue Saint-Antoine. Mais l'ingrate désavoue sa passion avec une énergie et un *brio* d'expression à faire pâmer de jalousie la mère Angot elle-même.

— Avez-vous des témoins pour prouver votre inculpabilité, dit le Président.

— Toute la rue Saint-Antoine, monsieur le juge.

La riposte, approchait du sublime !... Mais toute la rue Saint-Antoine s'est, au contraire, plainte des extravagances de la femme Denef. Ce secours tourne donc contre elle, et l'a fait condamner à un jour de prison accompagné de 15 francs d'amende.

— Il y a eu, aux temps antiques, en Grèce, le trépied de Delphes, aujourd'hui, à Roubaix, nous avons le trépied du Cul-de-Four sur lequel monte Sophie Geysen, pour dire aux Croyants toutes sortes de choses utiles.

Sophie Geyson est une Pythonisse infaillible, cartomancienne émérite, elle a rassuré de pauvres diables qui pleuraient des pertes d'argent, en leur affirmant que la somme avait été volée et non perdue. Les pauvres diables ont nécessairement fait demande de se procurer les moyens de la retrouver, l'habile devineresse leur en a donné l'indication moyennant finances.

— Un franc pour en ravoir plusieurs, c'est peu dirent les confiants pauvres diables, et ils soldèrent.

Mais la Police moins crédule s'en émut, vit, règlement en main, matière à contravention dans cette manœuvre et assigna à son tribunal, la Pythonisse délinquante.

—Sont-ils vrais les faits relevés à votre charge, dit le Président.

— Oui, répond Sophie Geysen, avec une mystique conviction, mais je n'ai pas désigné nommément le voleur

La pauvre femme croyait vraiment à sa science divinatoire. Mais cette conviction superstitieuse n'est pas une circonstance atténuante !... 15 francs d'amende.

— Depuis un mois il s'exécute dans dans notre paisible cité; des passes d'armes intrépides. Bien des intérieurs sont en insurrection. Le canon Krupp, de nos *bons amis* les Prussiens va devenir d'une utilité domestique ! O Progrès ! !

— Dans la rue Bernard, le ménage T... a vu depuis bien longtemps déjà, l'éclipse de sa lune de miel; il y a guerre et guerre sombre au logis, et la pauvre femme en considérant le beau soleil d'hier matin qui venait, sur ses rayons, faire danser les atomes dans la chambre dévastée, disait à son mari taciturne et farouche.

Nous avions un été semblable,
Lorsque nous étions amoureux.

Cette réflexion plaintive n'a pas touché le mari; mais le tribunal de simple police s'en est chargé en le condamnant à trois jours de prison.

— Un bataillon de violents personnages succède. Ils sont vingt huit, prévenus d'injures réciproques, bruits, tapage nocturne, violences. En voici un, Louis Joseph L... chaudronnier dans la rue du Fort, qui fait plus de vacarne à l'auberge qu'à l'atelier. Trois jours de prison et 11 francs d'amende. — Un autre, la dame Pottier, s'est permis certains rudoiements envers trois gars qui passaient près d'elle inoffensifs. Une amende en conséquence.

Les vingt-six batailleurs restants sont punis d'une condamnation variant entre un et trois jours de prison, ou une amende de cinq à onze francs.

—Une affaire dont on avait déjà parlé à la précédente audience est de nouveau présenté au tribunal. Elle concerne une maison en réparation, rue du Curé, appartenant à Mme veuve Lepoutre.

Cette maison a été louée par sa propriétaire à M. Decocq, fondeur en cuivre. Par un ordre de ce dernier M. Charles Delcourt, entrepreneur, a fait des travaux confortatifs à la façade.

Mais cette maison est frappée d'alignement, et l'on sait qu'il est interdit d'exécuter tous travaux confortatifs, quels qu'ils soient, à une maison dans ces conditions d'existence.

Procès-verbal contravention nel a donc été dressé contre les trois intéressés qui comparaissent aujourd'hui devant le tribunal de simple police, représentés par MM. Angot, Ruffelet, agréés, et Carlier, agent d'affaires.

Il s'agit d'apprécier lequel des trois interessés doit assumer la responsabilité de la contravention. Me Ruffelet pense que ce n'est pas sa cliente Mme veuve Lepoutre, attendu que, cette dame ayant loué sa propriété à M. Decocq, lui seul était responsable des changements qu'il pouvait y faire : Me Angot dans son plaidoyer prétend que, d'après des discussions de tribunaux et les appréciations des jurisconsultes dont il cite maints passages, c'est l'entrepreneur qui est seul contrevenant. — Enfin, M. Carlier prenant la défense de M. Delcourt a rejeté la responsabilité sur le locataire, affirmant qu'en cette circonstance l'entrepreneur n'a été qu'un simple ouvrier sous les ordres de M. Decocq qui faisait faire les réparations et fournissait les matériaux.

Le tribunal remet le prononcé du jugement à huitaine.

L'audience s'est close vers une heure et demie.

GUSTAVE BAUDELET.

MAI

L'Hiver s'enfuit à l'horizon
Cachant son visage morose;
Le beau Printemps, couleur de rose
Se joue aux fraîcheurs du gazon.

A petits bruits, dans la charmille,
Les rossignols causent entre eux;
Le ciel est doux, paisible, heureux,
Comme un regard de jeune fille.

Déployant ses mille couleurs
Comme un triomphateur superbe
La campagne a semé dans l'herbe
Ses bijoux, les petites fleurs.

Dans les champs les brises coquettes
Lutinent les papillons blancs;
Les papillons, ces verts galants
Qui chiffonnent les violettes.

Délivré de l'hiver brutal
L'orme a mis des fleurs à ses branches;
L'aubépin a ses robes blanches
Comme une demoiselle au bal.

Les prés verts ont des rumeurs folles !
C'est un zéphyr dans les roseaux;
Ou sur leurs bords les frais ruisseaux
Disant aux fleurs des mots frivoles.

L'infini bleu luit d'un pur jour;
La plaine aux mille voix soupire;
La campagne n'est qu'un sourire
Et le ciel qu'un regard d'amour !...

O nature ! ardente nature !
Belle à rendre fou tes amants,
Que j'aime à voir tes airs charmants
Dans ta longue robe en verdure !

Sous son manteau d'azur et d'or,
Tu ressembles aux fiancées
Par les espoirs du cœur bercées,
Ivres d'amour, pures encor.

Nature inépuisable et bonne,
O viens ételer tes beautés !
Ton cœur plein de fécondités
Aux baisers du soleil frissonne.

Laisse-le, ton cœur frémissant
Germer sous le sillon des plaines,
Dans la brise aux fraîches haleines
Boudir comme un vainqueur puissant !

Ecoute ! dans ton sein immense
Frémir les êtres par milliers;
Ils chantent des airs singuliers,
Fort ! la Vie en eux commence !

Ils vont tous sortir de tes flancs !
— C'est pourquoi, Nature immortelle
Fière d'eux, tu t'es faite belle !
Et les cieux bleus, étincelants.

GUSTAVE BAUDELET

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 11 mai. — Eugénie Covez, rue de la Paix, cour Debocqère. 3. — Henri Rasson, rue Jacquart, cour Jacquart. 5 — Emile Alevoet, au Fontenoy, fort Frassoz, 74. — Hélène Gérard, rue des Parvenus. 18. — Zilia Bailleux, rue Saint-Antoine, fort Bayart, 27. — Henri Guiot, place de l'Abattoir, 25.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 11 mai. — Charles Morysse, 4 mois, rue Soubise, cour Lehoucq, 17. — Cécile Lerouge, 25 ans, ménagère, rue de la Fosse-aux-Chênes, cour de l'Aigle. — Léonie Benteux, 30 ans, domestique, rue de Soubise, cour Browaeys. — Jean Garcette, 2 ans, rue de Mouveaux, cour Frère, 17. — Jean-Baptiste Leclercq, 1 an, sentier de la Potennerie.

Etat Civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 11 mai. — Auguste-Antoine Desrumes, rue des Poutrains. — Antoinette-Christiane-Marguerite Lehembre, rue de Lille. — Camille Ducoulombier, au Moulin-Fagot. — Cécile-Marie Fourmentin rue de Menin.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 11 mai. — Charles Delplanque, tisseur de laine, 50 ans et 6 mois, rue du Haze. — Marie-Eugénie Sala, religieuse, 30 ans, rue de Lille. — François Ritz, tricur, 51 ans, rue du Nict.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — *Faire-part mémoire Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien) et dans la *Vraie France*, de Lille.

Vente des denrées alimentaires

L'entrepreneur de la vente publique des alimentaires de la ville de Roubaix, a l'honneur d'informer les consommateurs que l'établissement créée surtout dans l'intérêt de la classe ouvrière, ayant pris depuis la cessation de la Boucherie Centrale, une extension beaucoup plus grande, se trouve en mesure de fournir à prix réduit des viandes de 1re qualité.

APERÇU DES PRIX :

Bœuf		
Filet,	le demi kilo	1.85
Aloyau,	»	1.35
Morceaux choisis,	»	0.90
Côte ordinaire,	»	0.85
Côte au croquant,	»	0.80
Ca ré et épaule,	»	0.75
Croisure,	»	0.70
Poitrine,	»	0.65
Flanchet,	»	0.60
Veau		
Morceaux choisis,	le demi kilo	1.15
Première côte,	»	1.10
Côte au croquant,	»	1.00
Fricassée,	»	0.80
Mouton		
Gigot,	le demi kilo	1.15
Epaule,	»	0.90
Côtelette,	la pièce	0.35
Filet,	le demi kilo	1.00
Fricassée,	»	0.60

Nota. — L'établissement est situé dans les bâtiments qui se trouvent au fond du bureau des ventes mobilières, Grand'Place.

Un service est organisé pour porter à domicile les provisions sur la demande qui en est faite à l'entrepreneur.

AVIS.

Les personnes dévouées qui s'étaient intéressées à la Boucherie centrale, continueront de servir les intérêts du public et principalement ceux de la classe ouvrière en m'accordant leur confiance pour la fourniture de leur consommation, ce qui m'a de dit à soutenir une concurrence loyale qui maintiendrait la viande à un prix raisonnable, but de l'institution de mon établissement.

AVIS

La société des chauffeurs-conducteurs, établie rue du Chemin de fer, à l'*estaminet Lillois*, prévient les industriels, manufacturiers et fabricants que, par une décision prise au siège de la société, toute maison ayant force motrice et se trouvant pour un fait quelconque sans chauffeur ou conducteur, peut s'adresser au siège de la société afin de pourvoir à son remplacement.

Tout industriel voulant jouir de cet avantage devra payer une cotisation annuelle de cinq francs, somme qui sera versée dans la caisse des malades de la société.

Une boîte aux lettres placée dans l'estaminet recevra les demandes ou réclamations.

Un membre spécialement chargé du placement des hommes se mettra à la disposition des demandeurs.

Les arrangements se feront entre patrons et ouvriers.

Le but de la société est de prémunir aux inconvénients produits dans les établissements industriels par l'absence du chauffeur ou du conducteur indispensable.

Depuis longtemps déjà des sociétés de ce genre existent à Mulhouse, Rouen, Ste-Marie-aux-Mines, etc. L'importance manufacturière de Roubaix nécessitait une institution semblable.

Nous espérons ne recueillir que des approbations pour cette initiative que nous prenons.

Le secrétaire, L. JOUET. *Le président de la société* ALEXANDRE RIVOIRE.

N. B. — Les chauffeurs-conducteurs sans occasion pouvant aussi s'adresser au siège de la société, *Estaminet Lillois*, rue du Chemin de fer.

Cour d'assises du Nord

Audience du 11 mai.

Présidence de M. SAUVAGE. — Ministère public, M. MORILLOT, substitut du procureur général.

1re affaire.

Les nommés Ernest-Paul Izoulet, âgé de 20 ans, cordonnier à Lille, et Jules-Henri Nonnez, âgé de 19 ans, demeurant à Lille, sont accusés d'avoir commis, dans le courant du mois de mars dernier, plusieurs vols au préjudice de certains marchands à Lille. L'acte d'accusation nous apprend que ces vols ont eu lieu la nuit et avec effraction. Izoulet et Nonnet avouent tous leurs vols.

Reconnus coupables tous deux avec des circonstances atténuantes, Izoulet est condamné à six ans de réclusion et Nonnez à cinq années de la même peine.

Défenseurs : Me Férot et Decoussemaker.

2e affaire.

Le nommé Fleury Poy, né à Quiévrain (Belgique), le 21 juillet 1849, employé de la Compagnie d'éclairage et de chauffage au gaz à Valenciennes, y demeurant. Il est accusé d'abus de confiance qualifié et de faux en écriture de commerce, au préjudice de ladite Compagnie. Il avait 1,800 fr. d'appointements dans cette maison, il faisait beaucoup de dépenses et avait une conduite irrégulière. On s'est aperçu de ses détournements au mois de février dernier, ils s'élevaient à 3,000 fr. environ. Un certain nombre de faux avaient été faits pour dissimuler les détournements.

Défenseur, Me Haltu.

L'audience continue.

Faits divers

— L'émeute qui a coûté la vie aux Consuls de France et d'Allemagne n'est pas un fait complètement isolé. D'après des renseignements adressés au *Temps*, le 6 janvier de cette année, le bruit se répandit en ville que les musulmans se préparaient à un massacre des chrétiens. — Les Consuls se réunirent et délibérèrent. — Ils allèrent trouver le Gouverneur, qui prit des précautions militaires. Pendant 8 ou 4 jours on fut sur le qui-vive. Plusieurs consulats furent occupés par des sujets européens, préparés à les défendre. Le consulat d'Autriche-Hongrie conserva, dit-on, pendant toute une nuit son pavillon hissé. Des sentinelles turques étaient postées sur divers points. Rien ne bougea, grâce à ces précautions, dit-on, à Salonique. On sut, cependant, d'une façon certaine, qu'une nuit, les mulsulmans s'étaient réunis en armes dans une mosquée.

Depuis cette époque, la population musulmane ne conservait plus son respect habituel pour les Consuls. Les deux faits suivants sont un indice de son mauvais esprit. Un jour, le Consul de France, M. J. Moulin, se promenait en voiture avec sa femme ; un musulman eut l'audace de donner un coup de bâton à Mme Moulin. Une autre fois, M. Moulin sortait à cheval ; un musulman ayant frappé son cheval, le Consul leva sa cravache. Le musulman le menaça d'un coup de couteau ; il fut, à la suite de ce fait, condamné à la prison.

— LE VOL AU MARIAGE. — Nous avions fermé la parenthèse des trucs nouveaux inventés par les filous, mais c'était mal mentaner; une aussi bonne série ne pouvait disparaître. Vous ne connaissiez pas le vol au mariage. Ah ! c'est bien simple, allez, vous pouvez en juger... et cela prend admirablement.

Hier, vers une heure un quart, de l'après-midi, une dame mise avec une certaine recherche se présentait chez le concierge du n° 6 de la cité d'Antin. Après les salutations d'usage, l'inconnue dit : Madame une telle (ici le nom de la propriétaire) n'est pas encore arrivée ?

— Non, madame; devait-elle donc venir ?

— Oui, j'avais rendez-vous avec elle entre midi et une heure, je m'étonne qu'elle ne soit pas encore venue; (avec un sourire) vous ne me connaissez pas ?

— (La concierge saluant) Non, madame, je n'ai pas cette honneur.

— Je suis la nièce de madame X... (toujours la propriétaire), et, comme je vais bientôt me marier, j'avais rendez-vous avec ma tante; c'est un contre-temps bien fâcheux.

— Attendez, madame asseyez-vous, elle ne tardera peut-être pas; elle aura été retenue...

Et mille autres prévenances de la part de la naïve concierge.

Une heure se passe et, comme sœur Anne, on ne voit rien venir. Impatientée en apparence, l'inconnue se lève et dit : « Ma foi, madame, ma tante ne viendra pas, je vous prie de m'excuser, je vais aller faire toute seule mes achats. Mais comme je comptais sur madame X..., je n'avais pas pris d'argent en quantité suffisante; pouvez-vous me prêter quelque chose jusqu'à demain matin ? »

— Certes, madame, je n'ai que cinquante francs, les voici.

La-dessus, la voleuse, ayant rendu,

---

beaux motets qui humectaient de douces larmes les yeux du vieillard, trop infirme pour aller au temple adorer le Dieu qu'il avait vaillamment servi.

La vie de ces trois personnes s'écoulait d'une façon régulière, sans qu'elle leur semblât monotone.

De temps à autre, quelques jeunes gens qui avaient étudié sous l'abbé Montreuil, des hommes à cheveux blancs, des anciens condisciples, venaient s'asseoir à ce pauvre foyer. Gabriel se tenait modestement à l'écart, écoutant, retenant, profitant de tout. Respectueux avec les vieillards, il gagnait vite leurs sympathies, et c'est ainsi qu'il s'attira la bienveillance de M. le comte de Paymont, qui avait connu fort jeune l'abbé Montreuil.

Lorsque Gabriel se vit obligé de suivre les études d'un lycée pour prendre ses diplômes de bachelier, le grand problème de l'avenir se dressa devant lui.

L'abbé l'interrogea sur sa vocation, en lui laissant une liberté entière.

— Ce que je veux être ! répondit Gabriel à une question de son protecteur, d'abord un honnête homme, pour moi ; puis un homme utile aux autres.

— Mais il existe bien des manières d'être utile, mon enfant.

— Je le sais, je le sais ! Sans doute, j'aurais dû avant tous les yeux votre exemple, penser que la sainte carrière embrassée par vous est la meilleure... Que vous dirai-je ! elle m'effraie par sa perfection. Je ne suis qu'un enfant encore, je ne puis répondre de ma jeunesse ni prendre des engagements pour un avenir que je ne connais pas.

— Tu ne seras jamais prêtre, Gabriel... moine, plutôt; mais il faut voir la vie matérielle, pratique... Le cloître, pour toi, mon cher enfant, ne serait qu'un refuge après les grandes douleurs, et je prie Dieu qu'il les écarte de ta route... je te veux une profession.

— La médecine ne m'attire pas. Il semble qu'elle demande je ne sais quelle sûreté de main et de coup-d'œil qui me répugne presque...

— Le barreau ?

— Le barreau me tenterait, si l'on n'avait que des innocents à défendre ! J'admets encore certains criminels à excuser, parce que l'entraînement de la passion doit être pris en considération pour des hommes formés d'une boue impure, que le souffle de Dieu purifierait seul, mais qu'ils oublient de lui demander... Alors il est grand et digne de plaider l'innocence ou de faire valoir le repentir... Mais lutter pour un minimum, écraser la partie adverse ou déshonorer les témoins, se faire l'homme vendu d'un scélérat qui vous paiera votre éloquence menteuse et flétrissante en billets de banque, je ne saurais le faire... La vérité me prendrait à la gorge au milieu d'une plaidoierie.

— Tu ne seras pas avocat; dit l'abbé Montreuil.

Soldat ? j'ai le caractère indépendant. Si l'obéissance me plaît à l'égard de ceux que j'aime, plier devant un chef que je sentirais inférieur à moi par les sentiments et l'intelligence me révolterait au plus haut point...

— Ni soldat, ni avocat, ni médecin, cherchons encore...

— Effleurons tout de suite la bureaucratie.

— Mon enfant, dit l'abbé Montreuil, tu me trompes...

— Moi, mon père ?

— Ou tu te fais illusion à toi-même...

— Comment cela !

— Tu as déjà choisi...

— Non, en vérité, je ne l'ai pas osé... J'ai peur et je tremble que je m'adresse à moi-même la question que vous me posez...

— Mais tu y trouves une solution.

— Une solution orgueilleuse ! dit Gabriel avec un peu d'amertume, et une solution stupide.

— Orgueilleuse ! je ne le nie pas, dit l'abbé ; stupide, prouve-le.

— Vous voulez savoir ce que je voudrais être ? quel est depuis longtemps mon but secret, inavoué ? Je vais vous le dire... Ne me blâmez pas trop, puisqu'à l'avance je me reconnais coupable... Ma franchise me vaudra, j'espère, mon pardon, et je vous jure de suivre les conseils que vous me donnerez pour l'avenir.

(*A suivre*).